Publié le :
13 NOV. 2026

caluire et cuire

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA362863A1

Enregistré sous le numéro STAT-ODP0129/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 34 rue Royet (Caluire et Cuire), pour des travaux de rénovation d'un appartement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU la délibération du Conseil Municipal 2025-130 en date du 15 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire ou son remplaçant à fixer par arrêté, chacun des tarifs communaux à caractère non fiscal applicables à compter du 1er janvier 2026;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquilité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert DIDIER, Directeur Général adjoint des services Proximité et Patrimoine, pour les mesures de police du stationnement;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 09-11-2026 de l'entreprise ALYA BATIMENT

Considérant qu'en raison de travaux de rénovation d'un appartement, 34 Rue Royet (Caluire et Cuire), il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de

l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 2 - Rôle des services de la commune

Les travaux sont exécutés sous la surveillance des agents de l'administration municipale. Le pétitionnaire doit se conformer à toutes les indications que les agents jugeront convenables de lui donner. Pendant toute la durée des travaux, l'autorisation doit être conservée sur le chantier et présentée à toute réquisition des agents des services municipaux.

Article 3 - Autorisation pour une benne

La benne est placée sur la chaussée, contre la bordure du trottoir, à l'adresse : 34 rue Royet et est vidée dans une décharge aussi souvent qu'il sera nécessaire. Le pétitionnaire doit prendre toute disposition en vue d'assurer la circulation et la sécurité des piétons aux abords du chantier.

La benne doit être balisée et signalée par la pose de panneaux routiers AK5 (Attention TRAVAUX) et AK3 (rétrécissement de chaussée) si nécessaire. Des barrières K8 ou du ruban de sécurité fluorescent (à diagonales rouges et blanches) compléte le dispositif de balisage de la benne.

Article 4 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à : l'entreprise ALYA BATIMENT - 350 route de Jasseron - 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

N° SIRET : 481 153 435 00047 .

Pour installer une benne sur 25 m² à l'adresse : 34 rue Royet

L'autorisation est valable pour la période du 24-11-2026 au 11-12-2026 soit 18 jours.

L'autorisation d'occupation du domaine public par une benne est soumise à redevance.

Pour une durée de 18 jours le montant de cette redevance est de 13.5€ au m²

Soit 337.5€ pour les 25m² déclarés

Article 5 - Frais forfaitaire

Un droit fixe de 12.8€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 6 - Total sommes à payer

La redevance correspondant aux autorisations données par le présent arrêté sera émise par :

Centre des Finances Publiques

SGC Caluire

1 rue Claude Baudrand

69300 CALUIRE

Son montant sera de 350.3€.

Article 7 - Stationnement interdit

Du 24-11-2026 à 07:30 au 11-12-2026 à 18:00, le stationnement est interdit au droit du 34 rue Royet sur 2 places.

Article 8 - Signalisation

L'entreprise ALYA BATIMENT devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 12 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 13 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- ALYA BATIMENT
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Patrick CIAPPARA
Adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants
13 nov. 2026